

10668
ASB/21

REQUETE A MONSIEUR LE PRESIDENT
DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VERSAILLES

Le soussigné Monsieur Jean-Pierre CREPUT, agissant en qualité de Président du Conseil d'Administration de la société COHERIS, a l'honneur de vous exposer ce qui suit :

La société ATIX INTERNATIONAL, société anonyme au capital de 350 000 F, dont le siège est 16, rue Eugène Delacroix 67000 STRASBOURG, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de STRASBOURG sous le numéro B 399 218 791,

et la société COHERIS, société anonyme au capital de 1 130 000 F, dont le siège est 5, rue du Petit Robinson 78350 JOUY EN JOSAS, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de VERSAILLES sous le numéro B 399 467 927,

étudient un projet de fusion par absorption de la société ATIX INTERNATIONAL par la société COHERIS.

Les conditions et modalités de la fusion seraient déterminées dans un projet de traité de fusion à établir entre les deux sociétés.

A la signature du projet de traité de fusion, la totalité des 3500 actions de 100 F composant le capital de la société ATIX INTERNATIONAL sera détenue par la société COHERIS ; en application de l'article 378-1 de la loi du 24 juillet 1966, il n'y aura pas lieu d'établir le rapport visé à l'article 377 de ladite loi, si toutes les actions de la société absorbée sont détenues par la société absorbante depuis le dépôt au greffe du Tribunal de commerce du projet de fusion.

C'est pourquoi le requérant a l'honneur de vous demander, conformément aux articles 193 et 378-1 de la loi du 24 juillet 1966 et à l'article 169 du décret du 23 mars 1967, de bien vouloir désigner un commissaire ayant pour mission d'apprécier la valeur des apports en nature qui doivent être faits par la société ATIX INTERNATIONAL à la société COHERIS et d'en faire rapport dans les conditions prévues par la loi.

Fait à Jouy en Josas, le 3 Septembre 1998



Jean-Pierre CREPUT

NOTE ANNEXE A LA REQUETE
EN DESIGNATION D'UN COMMISSAIRE AUX APPORTS

I - INDICATIONS SOMMAIRES SUR LA NATURE DES APPORTS ENVISAGES ET LES ACTIVITES DES SOCIETES CONCERNEES

ACTIVITES

Société ATIX INTERNATIONAL, absorbée :

« Les services aux entreprises et aux particuliers, dans tous les pays, dans le domaine de l'informatique, du développement de logiciels, des télécommunications et du conseil en organisation ».

Société COHERIS, absorbante :

« La réalisation de tous travaux informatiques, la conception, la réalisation et la distribution de logiciels et progiciels, la réalisation de systèmes clef en main et l'intégration de systèmes, matériels et logiciels, la fourniture de prestations de conseil et d'assistance technique ainsi que toutes prestations d'ingénierie informatique et le négoce de tous matériels et produits informatiques ».

NATURE DES APPORTS

La société ATIX INTERNATIONAL ferait apport à la société COHERIS de l'ensemble de ses éléments d'actif comprenant notamment :

- l'enseigne, la clientèle et son fichier, le nom commercial
- le bénéfice de tous contrats passés pour l'exploitation du fonds de commerce
- le droit pour le temps qui en reste à courir aux baux dont elle est titulaire
- la propriété des licences, marques et modèles
- les matériels, mobiliers, installations servant à l'exploitation du fonds
- les stocks
- les créances et disponibilités.

II - VALEUR APPROXIMATIVE DES ACTIFS APPORTES ET MONTANT APPROXIMATIF DES PASSIFS PRIS EN CHARGE

L'actif apporté par la société ATIX INTERNATIONAL est estimé à 12 632 611 F.

Le passif pris en charge est estimé à 4 124 330 F.

T
H



III - ELEMENTS POUR APPRECIER L'IMPORTANCE DES SOCIETES CONCERNEES

SOCIETE ATIX INTERNATIONAL ABSORBEE

Chiffre d'affaires H.T. :	13 364 976 F
Capital social :	350 000 F
Capitaux propres :	2 908 281 F
Total du bilan :	7 032 610 F
Total des effectifs :	22

SOCIETE COHERIS ABSORBANTE

Chiffre d'affaires H.T. :	19 836 462 F
Capital social :	1 130 000 F
Capitaux propres :	3 266 100 F
Total du bilan :	12 564 884 F
Total des effectifs :	55

IV - COMMISSAIRES AUX COMPTES DES SOCIETES CONCERNEES ET EVENTUELLEMENT DES SOCIETES DU MEME GROUPE OU AYANT DES ACTIONNAIRES OU ASSOCIES COMMUNS IMPORTANTS

Les Commissaires aux Comptes de la société ATIX INTERNATIONAL, absorbée, et de la société COHERIS, absorbante, sont :

- Société ATIX INTERNATIONAL

Titulaire : Société DELOITTE TOUCHE TOHMATSU - BMA, demeurant 81, boulevard de Stalingrad 69608 VILLEURBANNE CEDEX
Suppléant : Monsieur Jacques CONVERT, demeurant 81, boulevard de Stalingrad 69608 VILLEURBANNE CEDEX

- Société COHERIS

Titulaire : Société E.R.E.C. ASSOCIES, demeurant 55, boulevard Lannes 75116 PARIS
Suppléant : Monsieur Jean-François COLOMES demeurant 55, boulevard Lannes 75116 PARIS

V - TYPE D'OPERATION ENVISAGEE

Restructuration interne

VI - EVALUATION DES APPORTS

L'actif apporté sera évalué sur la base des valeurs comptables au 30 Juin 1998.

Fait à Versailles
Le 3 Septembre 1998



ORDONNANCE

NOUS ,Albert BIOUS

Président du Tribunal de Commerce de **VERSAILLES**
assisté de Monsieur le Greffier du Tribunal .

Vu la Loi du 24 Juillet 1966 modifiée .

Vu le décret du 23 Mars 1967 modifié .

DESIGNONS : *Mr Marc WEBER*

demeurant à *6, rue Emile Dubois*
75014 PARIS

en qualité de **Commissaire aux Apports** , pour apprécier sous sa responsabilité ;

SOCIETE CONCERNEE :

**La Société COHERIS dont le siège est 5 Rue du Petit Robinson 78350 JOUARS
PONTCHARTRAIN**

NATURE DE L'OPERATION : Apport en nature appartenant à :

**La Société ATIX INTERNATIONAL dont le siège est 16 Rue Eugène Delacroix
67000 STRASBOURG .**

DESCRIPTION DE LA MISSION : Apprécier la valeur des apports et / ou les
avantages particuliers .

DELAIS DE PRESENTATION DU RAPPORT : Huit jours avant la date de
l'Assemblée .

Il appartiendra au Commissaire ci dessus désigné de s'assurer qu'il ne tombe pas
sous une incompatibilité prévue par l'Article 220 L .

Disons qu'à défaut d'accord sur la rémunération, celle ci pourra être taxée par
Nous .

Disons qu'il nous en sera référé en cas de difficultés .

Donné à Versailles , en notre Cabinet , le

21. SEP. 1998

Le Greffier ,

Le Président

